

**DECISION**

**OBJET : Réparations d'ouvrages d'art sur le territoire communautaire - Mission de maîtrise d'œuvre - Approbation du programme de l'opération - Autorisation préalable d'attribution et de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre passé sur procédure adaptée.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2120-1-2°, L 2123-1-1°, L 2430-1, L 2431-1, L 2431-2, L 2432-1, L 2432-2, R 2123-1-1°, R 2172-1, R 2431-1, R 2431-2, R 2431-3-4°, R 2431-24 à R 2431-31 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée et à la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « des décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT [...], déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats, fixer, de la même façon, le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle »,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020, devenu exécutoire le 21 juillet 2020, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,

Considérant que la Communauté urbaine a la charge de l'entretien total ou partiel des ouvrages de franchissement des chaussées, de voies navigables, de rivières et de voies ferrées ou le soutènement de la voie communautaire,

Considérant les travaux de réhabilitation et/ou de reconstruction de 12 ouvrages répartis en 12 phases,

Vu l'estimation globale des travaux d'un montant à 516 664 € HT décomposée de la façon suivante :

- Phase 1 – Saint Sernin du Bois Pont rue des Chevreux : 75 000 € HT
- Phase 2 – Charmoy Pont Planche Berger : 50 000 € HT
- Phase 3 – Montchanin Pont rue Maurice Herbinet : 100 000 € HT
- Phase 4 – Saint Eusèbe Pont sur canal Parizenot 4<sup>ème</sup> écluse : 33 333 € HT
- Phase 5 – Morey – Pont sur canal Theurot Gagère : 41 666 € HT
- Phase 6 – Perreuil Pont Les Paquiers : 25 000 € HT
- Phase 7 – Le Breuil Pont route des Fauchés : 33 333 € HT
- Phase 8 – Montceau Pont rue de Rouen : 20 833 € HT
- Phase 9 – Perrecy les Forges Pont rue de Grisely : 33 333 € HT

- Phase 10 – Sanvignes Pont rue de Dompierre : 33 333 € HT
- Phase 11 – Saint Vallier Pont rue Rybnik : 25 000 € HT
- Phase 12 – Saint Sernin du Bois Pont les Chevaux : 45 833 € HT

Vu l'estimation prévisionnelle globale des honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 77 500 € HT, constituée des éléments de missions suivants :

Pour les phases 1, 2, 4, 5, 9, 10 et 12 :

Missions	Désignation
MC1	Mission complémentaire 1
MC2	Mission complémentaire 2
MC3	Mission complémentaire 3
MC4	Mission complémentaire 4
DIAG	Etudes de diagnostic
AVP	Avant-projet
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Pour les phases 3, 6, 7, 8 et 11 :

Missions	Désignation
MC1	Mission complémentaire 1
MC2	Mission complémentaire 2
MC4	Mission complémentaire 4
DIAG	Etudes de diagnostic
AVP	Avant-projet
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver le programme de l'opération de réhabilitation et/ou de reconstruction des dits ouvrages,
- D'en confier la maîtrise d'œuvre au prestataire qui sera désigné à l'issue d'une procédure adaptée à lancer, pour un montant prévisionnel de 77 500,00 € HT soit 93 000,00 € TTC;
- D'autoriser Monsieur le Conseiller communautaire délégué de la CUCM à signer les pièces du marché à intervenir ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au

budget de la CUCM

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 1 septembre 2022

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 2 septembre 2022  
et publié, affiché ou notifié le 2 septembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,  
Jean-Paul LUARD

